

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

RÈGLEMENT #2-2026

Règlement abrogeant le règlement #5-2022, règlement relatif aux divers comités consultatifs du conseil

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 28 novembre 2022, le règlement #5-2022, *Règlement relatif aux divers comités consultatifs du conseil (CCE – CCL)*;

Attendu que le conseil souhaite abroger ce règlement;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2026;

Attendu que le projet de règlement a été déposé et expliqué conformément à la loi;

En conséquence, il est par le présent règlement ordonné et statué que :

Article 1. Abrogation

Le Règlement #5-2022, intitulé *Règlement relatif aux divers comités consultatifs du conseil*, est abrogé à toutes fins que de droit.

Article 2. Dispositions incompatibles

Toute disposition incompatible avec le présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Alain Lavallée
Maire



Sylvie Burelle
Greffière-trésorière et directrice générale